**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

# DOSSIER PEDAGOGIQUE

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

# COMPTABILITE GENERALE

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 71 12 04 U21 D2**
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701**
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 2017,**
**sur avis conforme du Conseil général**

# COMPTABILITE GENERALE

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'appliquer la technique comptable pour l'enregistrement des opérations courantes et de fin d'exercice, dans le respect des obligations légales ;
- d'utiliser un logiciel comptable pour la tenue des journaux et comptes.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

*à partir d'une situation professionnelle courante,*

- identifier et analyser des documents commerciaux fournis par le chargé de cours ;
- rédiger des factures de vente ;
- déterminer le traitement comptable des documents ;
- imputer des opérations courantes d'achat et de ventes en référence au plan comptable.

### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « BASES DE COMPTABILITE », code N° 711201U21D2, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,*

- d'enregistrer ces opérations sur base des documents disponibles, dans le respect des obligations légales ;

*face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,*

- d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:**

- le niveau de précision des procédures mises en œuvre,
- le degré d'autonomie.

## 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

### 4.1. Comptabilité générale

- d'identifier les principales obligations comptables des sociétés et des personnes physiques ;
- de mettre en œuvre les notions comptables usuelles (débit, crédit, actif, passif, équilibre…) ;
- d'enregistrer des opérations courantes (achat, vente, TVA, RRR, escompte, paiements…) ;
- d'aborder les travaux de fin d'exercice : inventaire, provision, amortissement, réduction de valeur, régularisations ;
- d'établir le compte de résultats et le bilan final provisoire ;
- de dégager les éléments du bilan et du compte de résultats au travers des règles relatives au fonctionnement des comptes classés suivant le plan comptable minimum normalisé belge (P.C.M.N.).

### 4.2. Logiciels comptables : laboratoire

*à l'aide d'un logiciel de comptabilité, pour des situations professionnelles courantes,*

- d'adapter les paramètres d'un logiciel de comptabilité ;
- de créer des fiches clients et fournisseurs ;
- d'enregistrer les écritures comptables en cours d'exercice (entrées, sorties, paiements) ;
- d'enregistrer les opérations diverses relatives aux écritures simples de fin d'exercice : inventaire, provision, amortissement, réduction de valeur, régularisations ;
- de procéder à l'écriture comptable relative au report du résultat ;
- d'éditer les documents annuels provisoires : bilan, compte de résultats, balances.

## 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Logiciels comptables : laboratoire », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants et de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

## 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| **7.1. Dénomination des cours** | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes** |
|---|---|---|---|
| Comptabilité générale | CT | B | 80 |
| Logiciels comptables : laboratoire | CT | S | 48 |
| **7.2. Part d'autonomie** | | P | 32 |
| **Total des périodes** | | | **160** |